



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-107 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, quatre projets sont présentés à la demande de deux propriétaires occupants, d'un locataire et d'un propriétaire bailleur. Les demandes de subvention correspondantes sont détaillées ci-après :

Statut porteur du projet	Adresse	Thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah	Subvention Ville	Subvention Région	CD 84	Total subventions	Reste à charge
PO très modeste	1 Lot les Pervenches	autonomie volets roulants	80	4 512 €	4 760 €	4 512 €	3 158 €	451 €	0 €	451 €	4 061 €	699 €
PO Modeste	365 chemin des Névens 22 Rés. Les Livrées de l'Isle	autonomie adaptation de SDB	63	8 972 €	9 870 €	8 972 €	4 486 €	1 346 €	897 €	897 €	7 626 €	2 244 €
Locataire Modeste	20 lot le Clos des Névens	autonomie Porte + clim réversible	70	4 101 €	4 696 €	4 101 €	2 051 €	615 €	0 €	410 €	3 076 €	1 620 €
Propriétaire Bailleur	16 quai Clovis Hugues	renovation énergétique logement conventionné LOC2	45	13 397 €	14 838 €	13 397 €	6 349 €	1 072 €	536 €	670 €	8 627 €	6 211 €
TOTAUX				30 982 €	34 164 €	30 982 €	16 044 €	3 484 €	1 433 €	2 428 €	23 390 €	10 774 €

Pour ces quatre projets, le montant total des aides accordées s'établit à 16 044 € au titre de l'Anah, 3 484 € au titre de la Commune, 1 433 € au titre de la Région et 2 428 € au titre du Département.

Pour rappel, une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera un montant total de subvention de 4 917 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu les notifications d'attributions des subventions Anah datées du 19 juin 2026 et du 23 juillet 2026 pour les projets exposés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 4 917 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 1 433 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.